

4 Y

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège Social : 1 Rue Alfred de Musset, 11100 Narbonne
828 674 622 R.C.S Narbonne

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2026**

[...]

PREMIÈRE RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Gilbert YERN demeurant 1 rue Alfred de Musset 11100 Narbonne, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction et des Commissaires aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Monsieur Gilbert YSERN, qui accepte le mandat de liquidateur qui vient de lui être conféré, déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du liquidateur, soit 1 rue Alfred de Musset 11100 Narbonne, le siège social restant fixé au 1 Rue Alfred de Musset, 11100 Narbonne.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Copie certifiée conforme à l'original

Le Président
Monsieur Gilbert YSERN

